



SOCOTEC BELGIUM ASBL

8382 Nr

Concerne : Controls dans le cadre d'une vente Controls périodique	Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	existante		
Demandeur De	N° de rapport :: 2.3 / Mo. Al. M. Jos				
Personne sur place :	Concerne : A contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique Type d'habitation : A maison ☐ appartement ☐ autres :	***********		****	
Adresse de la visite :	Demandeur: CeRTIGOLU - Serving			******	
Date de visite :	Personne sur place : A. Reddy code EAN de l'installation :	d	/.		
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 à 276 bis et dérogations 271 bis □ 278 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM abbl : CHECK-LIST-INS-E-11 Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation :	Adresse de la visite : Colon Colon De Felle, 11	7-4	Es Co	Re.	
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11 Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation : 2	Date de visite :	i NC	······		
Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation :	Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis	□ 278			
Tension d'utilisation :	Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Days 230	Description de l'installation visitée :		0		
Description En ordre Pas en ordre n.a. ou dérog. Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs a courant différentile résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité de l'actique mixe ou à poste fixe Matériel électrique mixe ou à poste fixe Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	D3NA00 \/ D3v230\/ D2v230\/ \(\overline{\overl				
Description En ordre Pas en ordre dérog. Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			/	
Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel par leur propre bouton de test Note : différentiel plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :Ω Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes : Conclusion : L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le delai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité p au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Nom et visa du demandeur pour réception :	Description	En ordre	Pas en ordre		
Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel residuel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipolentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Correspondances des schémas à l'installation		X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel prieur propre bouton de test Note : différentiel piombé par leur propre bouton de test Note : différentiel piombé par leur propre bouton de test Note : différentiel piombé Note : différentiel Piombé Note : différentiel Piombé Note : différentiel Note : différentiel Piombé Note : différentiel Note : différentiel Note : différentiel Note : différentiel Note : de défaut & raccordement adéquat des différentiels Note : de de disposition Note : de		X			
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ a nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :			X		
Note : différentiel					
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/1/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		-1			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		X			
Conclusion: Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Les résultats du contrôle en permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.		X			
Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :			V		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		~			
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme auva pre viea de l'inspecteur. Nom et visa du demandeur pour réception :			+	1/	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		X			
Résistance de dispersion de la prise de terre :	11 31	S		CHOICE THE CONTRACT OF THE CON	
Conclusion : Conclusion : L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain centrôle périodique est à effectuer dans le delai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO Pour SOCOTEC BELGI	- // 1		V		
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité pa au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Nom et visa du demandeur pour réception:		l de l'esset CO	COTE OF OUR		
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain centrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur. Nom et visa du demandeur pour réception :		i de l'agent SO	SO LEC BELGIOM	asbi.	
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain centrôle périodique est à effectuer dans le delai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception :	manquements / Notes				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité a au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO	voce Annexe.				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain centrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité a au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception:					
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain centrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité a au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception :					
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain centrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception :	24 4 94	501 (8 HIS 2015) 1116 C		3 300000 3.5	
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain centrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité pa au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception: Nom et visa du demandeur pour réception:	12 AND 13 D. S. K. M. SENE MA. I. P. CHILLIE CO. C. P. PERFORE FOR R. H. HORDING C. C. C. CHILLIE CO. C. H. H. HORDING	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S		20	
□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité va au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO	Conclusion:			AP	
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité par au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception :		ntrôle périodiqu	ue est à effect ue r	dans 800	
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Pour SOCOTEC BELGIUM SBL, CUFFARO	L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signa	e complémenta ature de l'acte	ire est à exécuter de vente.	par C.E.	
Nom et visa du demandeur pour réception : Nom et visa du demandeur pour réception :		complémentai	re est à exécuter p	273(fr)	
Podi Sucured Belgium BL, Cuttining ha	Nom et viea de l'inspecteur. /	demandeur pour	reception:	/0215	
Domenico - Hareell.Do	Domenico certigreen.be	\$		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	

www.certigreen.be Tél. 0471/580.708

1/2



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N: 0724 23/16/12/12/01
La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.
Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants : LETAGE
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
 □ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. □ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). □ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. □ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
\square Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de vâble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: He suise de fleu deshi que de l'estableton He la la la la la comoduchem de l'estableton Terre du piquet au Capon neur Aru l'estable tout cabbe ou protésial non untilisation de la cole A llu l'abrence de plan de son
et about iss ont de prévais Circuit de Pefixes à la surfaire de l'été Rixe. Ou motiviel à faste Rixe. Ou surfaire de l'été de l
SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE373400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 – BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège) Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 – inspection belgium@socotec.com - www.socotec.be